

## REGLEMENT 2020

Art.1 : La 7e édition du Marathon International de Porto-Vecchio est organisée le 18 octobre 2020, sous l'égide de la Mairie de Porto-Vecchio et de Lecci par OFD Sport Organisation.

Art.2 : La compétition est composée d'une marche non chronométrée avec ou sans bâton (8Km) et de trois courses 42,195Km ; 21,1Km et 10Km conformes au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).

Art.3 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, pour le marathon né en 2000 ou avant soit la catégorie espoir (âge minimum de participation fixé à 20 ans) ; pour le semi né en 2002 ou avant soit la catégorie junior (âge minimum de participation fixé 18 ans) et pour l'épreuve du 10 km nés en 2004 ou avant soit la catégorie cadet (âge minimum fixé à 16 ans). Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Mention Obligatoire sur le certificat médical : Il est précisé que votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

ATTENTION :

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention «non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition», ou, «non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition». Il doit être rédigé en français. Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

Art.4 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Art.5 : Les dossards seront à retirer, sur présentation du certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition), d'une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription téléchargée sur le site internet de l'épreuve (liste des inscrits), au stand retrait dossards centre culturel – 20137 Porto-Vecchio, le vendredi 16 octobre de 14h30 à 19h et samedi 17 octobre de 10h à 19h. Attention : Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Pas d'inscription le dimanche 18 octobre.

Art.6 : Jury Officiel :il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5km ainsi qu'à l'arrivée, les points d'épongement tous les 5km, à partir du km 7,5. Le chronométrage sera affiché sur la voiture ouvreuse, à mi-parcours et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h30 pour le marathon et 3H30 pour le semi pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation -code de la route-.

Art.7 : Services Généraux : la sécurité routière est assurée par la Gendarmerie, la Police Municipale, et des signaleurs bénévoles. Le service médical par l'association médicale IRSSM et le SDIS Corse du Sud. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Art.8 : Chronométrage : tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelettes collées ou imprimée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la

ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Exclusion possible de la course de toute personne non porteuse d'un dossard apparent ou ayant un comportement non conforme à l'esprit sportif de l'épreuve.

Art.9 : Assurances : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.10 : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Art.11 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Le port d'oreillettes ou de casques sur les oreilles ne sont pas autorisés.

Art.12 : Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Le règlement de cette course est affiché à l'Office de Tourisme de Porto-Vecchio 18 Avenue du Maréchal Leclerc, 20137 Porto-Vecchio. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la manifestation marathon-portovecchio.com Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.13 : Annulation de la course : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

Art.14 : Lots, Résultats : Un tee-shirt et/ou un lot sera remis à tous les inscrits, ainsi qu'un souvenir à tous les arrivants des épreuves. La remise des récompenses par catégorie aura lieu sur la zone d'arrivée le dimanche 18 octobre. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes Les résultats seront disponibles sur Internet - [www.marathon-portovecchio.com](http://www.marathon-portovecchio.com)

Art.15 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur à l'adresse suivante: Marathon International Porto-Vecchio – OFD Sport Organisation – 90 rue Legendre - 75017 Paris.

Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires/prestataires de l'événement.

Art. 16 : Dispositions diverses : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Art. 17 : Litige : Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante Marathon International Porto-Vecchio – OFD Sport Organisation – 90 rue Legendre - 75017 Paris. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.